

COMPAGNIE DES SUPERPHOSPHATES ET DES PRODUITS CHIMIQUES DU MAROC

S.A., 1923.

PHOSPHATES ET SUPERPHOSPHATES AU MAROC (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 janvier 1922)

On sent, dans tout ce qui se fait au Maroc, une vive impulsion qui surprend joyeusement ceux qui, ayant eu affaire aux colonies, connaissent les difficultés que l'on rencontre généralement pour y créer quelque chose. Le formalisme administratif, notamment, s'y exerce comme en France et paralyse ou énerve souvent les meilleures volontés.

Au Maroc, au contraire, tout se simplifie parce qu'il y a là un chef connaissant bien les possibilités économiques du pays et non seulement ne craignant pas les responsabilités, mais ayant le goût de celles-ci. Le meilleur exemple de cette mentalité n'est-il pas la mise en valeur du gisement de phosphate marocain qui s'est faite si rapidement, sur une échelle modeste encore, mais grandissant chaque jour.

On ne saurait trop féliciter à ce sujet la direction de l'Office chérifien des phosphates et le personnel d'ingénieurs sous ses ordres. On sait qu'indépendamment du phosphate déjà expédié en France, on a livré à l'agriculture marocaine du phosphate naturel moulu dont l'usage commence à se répandre sérieusement. Voici maintenant que s'érige une fabrique de superphosphate, alors qu'il a fallu dix ans à l'Algérie pour en créer une à la suite de la découverte des phosphates.

On nous signale, en effet, que la Société algérienne de produits chimiques a conclu le mois dernier un engagement avec le gouvernement chérifien pour construire, à Casablanca, dans un délai de deux ans, une usine pouvant produire un minimum annuel de 34.000 tonnes de superphosphates.

Dans un délai de six mois, il devra former, sous le régime de la loi française ou marocaine, une société anonyme qui se substituera à lui pour l'exécution du contrat.

Le gouvernement chérifien s'engage à livrer, à la demande de l'usiner, le phosphate nécessaire au fonctionnement de son usine, soit 15.000 tonnes.

Le tonnage annuel pourra être porté à 30.000 tonnes à dater de la mise en exploitation de la ligne à voie normale et à 50.000 tonnes, trois ans après. Les quantités de phosphate excédant 50.000 et qui seraient nécessaires à la société pour l'alimentation de ses usines, en vue des besoins marocains, seront livrées en priorité par l'Office des phosphates ou tout autre organisme autorisé par le gouvernement chérifien.

Cette société devra livrer sa production en priorité aux agriculteurs marocains à un prix ne dépassant pas celui que paie le consommateur français. Dans ce but, l'usiner bénéficiera, jusqu'au 31 décembre 1934, d'une réduction de 30 % sur le prix du phosphate à la gare de chargement et de 15 % à partir de cette date jusqu'au 31 décembre 1945.

La société aura droit à une allocation fixe de 150.000 francs pendant cinq années à dater du 1^{er} janvier qui suivra la mise en exploitation de l'usine ; on lui remboursera

également les droits de douane et la taxe spéciale de 2 1/2 % sur les matières premières importées et employées en superphosphate livré au Maroc.

L'Algérie industrielle
Algérienne de produits chimiques [SADPCE]
(*Le Sémaphore algérien*, 11 janvier 1922)

M. Tellière ¹, administrateur délégué de cette société, a conclu le 26 novembre 1921, un engagement avec le gouvernement chérifien, pour construire, à Casablanca, dans un délai de deux ans une usine pouvant produire un minimum annuel de 24.000 tonnes de superphosphates.

Dans un délai de six mois, il devra former sous le régime de la loi française ou marocaine, une société anonyme qui se substituera à lui pour l'exécution du contrat.

Le gouvernement chérifien s'engage à livrer, à la demande de l'usiner, le phosphate nécessaire au fonctionnement de son usine, soit 15.000 tonnes.

Le tonnage annuel pourra être porté à 30.000 tonnes à dater de la mise en exploitation de la ligne à voie normale et à 50.000 tonnes trois ans après. Les quantités de phosphates excédant 50.000 tonnes et qui seraient nécessaires à la société pour l'alimentation de ses usines, en vue des besoins marocains, seront livrées en priorité par l'Office des phosphates [OCP] ou tout autre organisme autorisé par le gouvernement chérifien.

Cette société devra livrer sa production en priorité aux agriculteurs marocains à un prix ne dépassant pas celui que paie le consommateur français. Dans ce but, l'usiner bénéficiera, jusqu'au 31 décembre 1934, d'une réduction de 30 p. cent sur le prix du phosphate à la gare de chargement et de 15 p. cent à partir de cette date jusqu'au 31 décembre 1945.

La société aura droit à une allocation fixe de 150.000 francs pendant cinq années à dater du 1^{er} janvier qui suivra la mise en exploitation de l'usine ; on remboursera également les droits de douane et la taxe spéciale de 2 1/2 % sur les matières premières importées et employées au superphosphate livré au Maroc.

KUHLMANN ET ALGÉRIENNE DE PRODUITS CHIMIQUES
(*Le Journal des finances*, 24 novembre 1922)

Nous avons indiqué qu'en participation avec la Compagnie algérienne de produits chimiques, les Établissements Kuhlmann se proposaient de créer une usine de superphosphates au Maroc, pour traiter sur place les phosphates marocains. Dans ce but doit être créée, sous le titre ci-dessus, une société au capital de 8 millions, dont les statuts ont été soumis au gouvernement marocain.

COMPAGNIE DES SUPERPHOSPHATES ET DES PRODUITS CHIMIQUES DU MAROC
(*Les Annales coloniales*, 8 décembre 1922)

¹ Ange Tellière (1862-1939) : fondateur, vice-président administrateur délégué de la Société algérienne de produits chimiques et engrais (1906). Voir encadré : www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/SAPCE.pdf

En association avec la Compagnie [*sic* : Société] algérienne de produits chimiques, les Établissements Kuhlmann vont créer une usine de superphosphates au Maroc, pour traiter sur place les phosphates marocains.

La société sera au capital de 8 millions ; ses statuts ont été soumis au gouvernement marocain.

Superphosphates
LA FRANCE AU TRAVAIL
Une conférence de M. Georges Hersent
sur le Maroc économique
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} février 1923)

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Maroc_eco_1922-Hersent.pdf

La Société Kuhlmann va installer prochainement à Casablanca une usine pour la fabrication des superphosphates et des phosphates en poudre. On compte sur une production, au début, de 20.000 tonnes. Cette fabrication sera promptement élargie de façon à donner satisfaction à tous les besoins de l'agriculture du pays.

Les besoins du Protectorat doivent être satisfaits d'abord, d'autant plus que la production sera assez grande pour permettre de les satisfaire sans nuire à l'exportation.

Le capital de cette entreprise sera vraisemblablement de 8 millions.

COMPAGNIE DES SUPERPHOSPHATES
ET PRODUITS CHIMIQUES DU MAROC
(*Les Annales coloniales*, 27 avril 1923)

Le 23 avril a eu lieu, à Paris, la première assemblée constitutive de cette société anonyme, au capital de 8 millions, divisé en 16.000 actions de 500 francs. Le siège social sera vraisemblablement fixé à Paris, 58, rue de Châteaudun.

L'objet de la société est la construction et l'exploitation d'une usine de superphosphates à Casablanca, dans les conditions d'un contrat passé, le 12 septembre 1921, avec le gouvernement chérifien.

COMPAGNIE DES SUPERPHOSPHATES
ET PRODUCTIONS CHIMIQUES DU MAROC
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 mai 1923)

La deuxième assemblée constitutive de cette Société s'est tenue le 7 courant et a approuvé les apports en nature faits par M. Tellière, l'Algérienne de Produits Chimiques et Engrais et la Société des Établissements Kuhlmann. Elle a nommé administrateurs

MM. Donat-Agache ², Raymond Berr ³, Paulin Grandel, Édouard Lamy, Frédéric Ledoux ⁴, André Massena, prince d'Essling ⁵, Alfred Savez ⁶ et Ange Tellièrre ⁷.

COMPAGNIE DES
SUPERPHOSPHATES ET PRODUITS CHIMIQUES DU MAROC

S.A au capital de 8 MF.

Siège social : PARIS, 58, r. de Châteaudun

Registre du commerce : Seine, n° B 209.486

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 338-339)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AGACHE (Donat), 38, bd Maillot, Neuilly-sur-Seine ;

BERR (Raymond), 117, bd Haussmann, Paris ;

GRANDEL (Paulin), 7, r. Louis-Bailly, Paris ;

LAMY (Édouard), 17, bd Raspail, Paris ;

LEDOUX (Frédéric), 36, r. Guynemer, Paris.

MASSÉNA (André), à Fedhala (Maroc) ;

SAVEY (Alfred), 103, av. des Champs-Élysées, Paris ;

TELLIÈRE (Ange), 6, r. Logelbach, Paris ;

DUPONT (Edmond), 5, av. de Messine, Paris.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

SCHNEIDER (Jules), 19, bd Henri-IV, Paris ;

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE FRANÇAISE, 30, r. de Mogador, Paris.

Objet. — Construction et exploitation d'une usine de superphosphates à Casablanca ds les conditions du contrat passé le 12 sept. 1921 entre M. A. Tellièrre et le gouvernement chérifien et avenants qui viendraient à le modifier ; la fabrication et la vente de tous produits chimiques et engrais, sous la rés. insérée à l'art. 3 du contrat cidessus rappelé en ce qui concerne la vente et l'exportation du phosphate brut ; etc. .

Capital social. — 8 MF div. en 16.000 act. de 500 fr., se divisant en 3 act. A numérotées possédant 10 voix et 13.000 act B. numérotées possédant 1 voix. [...]

Parts de fondateurs. — 8.000 regroupées en soc. civile.

² Donat Agache (1882-1929), petit-fils de Frédéric Kuhlmann, administrateur délégué de Agache fils (textile) et des Éts Kuhlmann, administrateur des Mines d'Anzin, des Pyrites de Huelva, de la BFCI, des Phosphates tunisiens (1920), du CCF, de la Banque industrielle de l'Afrique du Nord...

³ Raymond Berr (1888-1944) : polytechnicien, ingénieur des mines. Vice-président délégué de Kuhlmann. Gagé à Auschwitz avec son épouse et une fille.

⁴ Frédéric Ledoux (1873-1970) : fils de Charles Ledoux, fondateur de Peñarroya. École des mines de Paris (1895). Épouse Emma Koechlin. Directeur général de Peñarroya (1910), Cie générale de mécanique agricole à Casablanca, Cie de défrichement au Maroc à Fedhala, Agricole et industrielle de l'Ogooué, Cie minière et métallurgique de l'Indochine (AEC 1922), Mines de Chabet-Kohol, Mines de l'Oranie en Algérie (*Annuaire indus.*, 1925), administrateur Mines du Djebel-Ressas, adm. délégué Cie minière et métallurgique de l'Indochine (*Annuaire indus.*, 1938) des Éts Kuhlmann, etc.

⁵ André Massena de Rivoli, prince d'Essling (1891-1974) : gérant de la maison de banque Meyer-Borel, Sorbé et Cie (1927). Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Jules_Marcuard-Paris.pdf

⁶ Alfred-Xavier Savey : il quitte la BFCI en 1913 pour devenir sous-directeur de la Banque suisse et française, puis directeur du Crédit commercial de France (CCF). Chevalier de la Légion d'honneur pour quarante-cinq ans de pratique professionnelle dans la banque (*JORF*, 16 janvier 1922, p. 806).

⁷ Ange Tellièrre : de la Société algérienne de produits chimiques et d'engrais (SAPCE).

Obligations. — 5.500 obligations de 500 fr, 4 1/2 %, créées en conformité de l'article 24 des statuts et suivant délibération du conseil d'administration du 20 juillet 1899. Titres remboursés en totalité le 1^{er} juillet 1911.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 6 % aux act. Le solde : 10 % au conseil d'adm., 25 % aux parts de fondateur, 65 % aux act.

COMPAGNIE DES SUPERPHOSPHATES
ET PRODUITS CHIMIQUES DU MAROC
(*Le Journal des finances*, 20 mai 1927)

Cette affaire appartient au groupe Kuhlmann. Nous aurons sans doute à en reparler. Elle se traite vers 1.125.

Compagnie des superphosphates et produits chimiques du Maroc
(*La Journée industrielle*, 23 juin 1929)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1928, clos au 31 décembre, se soldant par un bénéfice net de 1.022.294 fr. 53, auquel s'ajoute le report antérieur de 62.084 fr. 06.

L'assemblée a fixé le dividende à 6 % brut par action plus un superdividende de 4 %, et à 25 %, soit 15 fr. 384615 par part.

Un solde de 60.956 fr. 18 a été reporté à nouveau.

M. Charles Neveux a été nommé administrateur en remplacement de M. Donat Agache, décédé.

MM. Berr, Grandel, Lamy, Ledoux, Dupont, Tellièrre, Savey et Masséna, administrateurs sortants, ont été réélus.

INTRODUCTIONS

Compagnie des superphosphates et produits chimiques du Maroc
(*Le Journal des débats*, 4 septembre 1929)

Introduction éventuelle en Bourse de 13.000 actions « B » et des 8.000 parts de fondateur. La notice complète celle du 25 mars 1929. Capital : 8 millions, soit 16.000 actions de 500 francs, dont 13.000 « B » qu'il s'agit d'introduire, ayant droit à une voix ; et 3.000 « A » ayant droit à dix voix. Parts de fondateur 8.000, ayant à se partager 25 % des bénéfices nets.

Compagnie des superphosphates et produits chimiques du Maroc
(*Le Journal des chemins de fer*, 20 septembre 1929)

Société anonyme française constituée en mai 1923 pour expirer le 31 décembre 1972.

Siège social : 11, rue de la Beaume, Paris. – Reg. Commerce 209.483 B. Seine.

Conseil d'administration : M. E[mmanuel] Lamy, prés. ; M. R[aymond] Berr, adm.-dél. ; MM. Ed[mond] Dupont [Alg. de prod. chim. et d'engrais (SAPCE)], P[aulin]

Grandel, F[rédéric] Ledoux, M. Massena Prince d'Esling, Ch[arles] Neveux [marié à une fille Lamy, desc. de Frédéric Kuhlmann], A[lfred] Savey, A[nge] Tellièrè.

Commissaires des comptes : Société fiduciaire française et M. J. Schneider.

Direction : M[aurice] Roucher.

Capital social actuel : 8 millions en 16.000 act. de 500 fr., dont 3.000 act. A et 13.000 act. B.

Le capital n'a pas été modifié depuis la constitution.

Actions : 16.000 act. de 500 fr. libérées dont 800 en rémunération d'apports. Les act. A, obligatoirement nominatives, ne sont transmissibles qu'avec l'autorisation du conseil qui peut exercer un droit de préemption, moyennant un prix de rachat déterminé aux statuts.

Pour le droit de vote des act. A et B, voir ci-dessous.

Parts de fondateur : 8.000 parts de fondateur, sans valeur nominale, attribuées en rémunération partielle d'apports, participent aux bénéfices comme ci-dessous et, en cas de liquidation, à 25 % du surplus d'actif. Statutairement, il a été formé une société civile des porteurs de parts.

Obligations : Il n'a pas été créé d'obligations.

Répartition des bénéfices : 1° 5 % à la réserve légale ; 2° 6 % aux act. ; 3° le surplus à raison de 10 % au conseil 25 % aux parts et 65 % aux actions.

Attributions au conseil : jetons de présence et participation aux bénéfices comme ci-dessus.

Année sociale : close le 31 décembre.

Assemblée générale ord. : avant le 30 juin. Entrée 10 B. act. au minimum. Convocation 16 jours à l'avance. Dépôt 5 jours à l'avance. Vote chaque act. A représente 10 voix chaque act. B. 1 voix, le tout sans limitation.

Cotation les act. B et les parts sont inscrites au marché officiel, au comptant.

Service financier : Crédit commercial de France.

Sources documentaires : *B. A. L. O.*, des 25 mars et 2 sept. 1929. Statuts. – Rapports du conseil. – Notice de la Chambre syndicale des agents de change.

Notice. — Cette société est une filiale des Établissements Kuhlmann et de l'Algérienne de Produits chimiques. Elle a reçu à l'origine de M. Tellièrè, agissant pour compte de la Société algérienne de produits chimiques, le bénéfice d'un contrat passé entre cette société et le gouvernement chérifien pour l'établissement d'une usine de superphosphates au Maroc. Cet apport a été payé par remise de 400 actions A, 400 actions B, 400 parts de fondateur et 300.000 fr. en espèces.

Les Établissements Kuhlmann ont fait apport de leur expérience technique, des études et démarches et de leurs relations commerciales au Maroc.

L'usine, édifée à Casablanca, pour une capacité de production de 35.000 tonnes, pourra être aisément doublée.

Sa production a été de

15.000 tonnes en 1925

23.000 tonnes en 1926

25.100 tonnes en 1927

Les résultats ont été les suivants :

	Bénéfices nets	Dividende par act.	Dividende par part
1924	- 61.000	—	—
1925	338.000	—	—

1926	1.300.000	—	—
1927	1.052.000	50	15,38
1928	1.022.000	50	15,38

Les actions et les parts ont été introduites au marché officiel au comptant le 9 septembre à 1.200 fr. les actions B et 300 fr. les parts sous les auspices du Crédit commercial de France.

COMPAGNIE DE SUPERPHOSPHATES ET PRODUITS CHIMIQUES DU MAROC
(*L'Africain*, 2 juin 1931)

L'assemblée ordinaire qui vient de se tenir, a approuvé les comptes de l'exercice 1930 faisant apparaître un bénéfice net de 1.352.826 francs. Compte tenu du report antérieur et de la dotation de la réserve légale, le solde disponible est de 1.415.631 francs.

Le dividende a été fixé à 60 fr. par action et 23 fr. 0769 par part, payable, sous déduction des impôts, à partir du 1^{er} juillet prochain.

MM. Édouard Lamy et Raymond Berr, administrateurs sortants, ont été réélus.

Compagnie des superphosphates et produits chimiques du Maroc
(*La Journée industrielle*, 29 mai 1932)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1931 qui font apparaître un bénéfice net de 1 million 347.529 fr., non compris le report de 1930 de 197.169 francs.

Le dividende a été fixé à 60 fr. par action et 23 fr. 076 par part bénéficiaire ; il sera mis en paiement, sous déduction des impôts, à partir du 1^{er} juin prochain.

MM. Ange Tellièrre et Frédéric Ledoux, administrateurs sortants, ont été réélus.

Publicité
(*La Terre marocaine*, 1^{er} août 1932, p. 44)



Cie des Superphosphates et Produits Chimiques du Maroc
Service des Ventes : Rue Bugeaud, 27 (Immeuble Cicafric ⁸)
Adresse télégraphique ; Supermaroc - CASABLANCA - Téléphone A 08-22
SUPERPHOSPHATES
Tous engrais :
Azotes, Potassiques, Phosphatés, Produits chimiques agricoles & viticoles
Les usines d'Oukacha (Roches-Noires), fabriquent l'acide sulfurique tous degrés pour usages industriels et agricoles

SUPERPHOSPHATES ET PRODUITS CHIMIQUES DU MAROC
(*Le Journal des débats*, 10 mai 1932)

Le dividende sera maintenu à 60 fr. par action et 23 fr. 07 par part.

Compagnie des superphosphates et produits chimiques du Maroc
(*La Journée industrielle*, 27 juillet 1934)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1933 présentant un solde bénéficiaire de 807.404 fr. 50, auquel vient s'ajouter le report antérieur de 269.770 fr. 25, soit un total disponible de 1.077.174 fr. 75.

Le dividende brut a été fixé à 50 fr. par action et à 15 fr. 384 par part bénéficiaire, payable à partir du 1^{er} août.

MM. André Massena et Charles Neveux, administrateurs sortants, ont été réélus.

Le rapport du conseil signale que l'exercice a été marqué par une réduction d'environ 10 % des ventes de la société sur marché marocain ; cette réduction est due à la fois à une régression de la consommation et à une importation notable de superphosphates étrangers.

LES ACCIDENTS DE LA ROUTE

⁸ Consortium industriel et commercial de l'Afrique du Nord :
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Cicafric.pdf

M. Maurice Roucher⁹,
directeur des Superphosphates,
se tue en auto
sur la route de Rabat

À plus de cent à l'heure, sa voiture a quitté la route,
fauchant un poteau télégraphique et capotant
(*Le Petit Marocain*, 17 juin 1935)

Un terrible accident d'automobile s'est produit hier matin à 11 h. 10, à 37 kilomètres de Casablanca, sur la route de Rabat, accident qui a coûté la vie à un Casablançais aussi connu qu'estimé, M. Maurice Roucher, directeur de la Compagnie des superphosphates et des produits chimiques du Maroc, membre de la commission municipale et président de notre Comité des fêtes.

Les circonstances de l'accident

Voici comment s'est produit le terrible accident qui vient de mettre stupidement fin à la belle carrière de M. Roucher.

M. Roucher revenait d'Algérie, de Lalla-Marnia, paraît-il, et avait roulé toute la nuit. Il pilotait une machine moderne et très rapide à laquelle il faisait sans doute rendre le maximum — certainement plus de cent à l'heure — au moment de l'accident, l'heure à laquelle il se produisit indiquant bien que M. Roucher escomptait être de retour dans sa famille pour déjeuner.

Comme il arrivait à proximité de l'endroit d'où une piste part de la route de Rabat pour aller vers Mansouriah, M. Roucher aperçut, venant en sens inverse, une autre voiture.

Cette automobile était conduite par un avocat de notre ville, M^e Jean Sibieude, qui partait pour une partie de pêche dans la région de Mansouriah. Au moment où il allait tourner, et traverser par conséquent la route pour s'engager sur la piste, M^e Sibieude vit venir l'auto de M. Roucher. Jugeant qu'il était imprudent de passer, il bloqua ses freins et s'immobilisa, toujours sur le côté droit de la route.

M. Roucher crut-il que la voiture venant en sens inverse allait lui couper la route ?

Fut-il victime de la fatigue, du soleil, d'une syncope ? On ne sait.

Toujours est-il que sa machine quitta brusquement la route, bondit par dessus le fossé, faucha net un poteau télégraphique, termina sa course à la mort par une série de loopings qui projetèrent au dehors le corps du malheureux conducteur.

Les témoins du drame se précipitèrent, mais hélas ! tout secours était inutile. La tête fendue et un œil presque arraché, les deux bras brisés et déchiquetés, le thorax enfoncé, le malheureux M. Roucher avait été tué sur le coup et se vidait de tout son sang par ses multiples plaies.

L'enquête

Bientôt arrivaient sur les lieux les gendarmes de Bouznika qui procédaient à l'enquête. Celle-ci donnait d'ailleurs, à peu de chose près, les renseignements que nous rapportons plus haut. On ne parvenait pas, par contre, à établir les causes de la manœuvre désespérée du conducteur, manœuvre qui devait lui coûter la vie. On notait également sur les lieux un officier de la gendarmerie de Rabat.

Le corps de M. Roucher a été ramené à Casablanca

⁹ Maurice Aimé Roucher (Villejésus, Charente, 1887-Maroc, 1935) : arrivé au Maroc en 1913. Président-fondateur de l'Association des propriétaires d'automobiles au Maroc (1930).

Prévenue quelques temps après l'affreux événement, M^{me} Roucher partait immédiatement pour le kilomètre 37. On juge du désespoir de la pauvre femme devant le spectacle de la tragédie. Des amis la ramenèrent bientôt à Casablanca.

D'un autre côté, les pompiers de notre ville étaient prévenus par téléphone, et le capitaine Giudicelli envoyait aussitôt sur place l'ambulance municipale, laquelle ramenait à son domicile du boulevard Moulay-Youcef le corps de M. Roucher.

Une importante personnalité casablancaise a disparu

M. Maurice Roucher, venu au Maroc, à Casablanca, il y a une douzaine d'années, pour diriger la Compagnie des superphosphates et produits chimiques du Maroc, n'était cependant pas un vieux Marocain.

Grand, l'allure forte, toujours souriant et maître de soi, il ne tarda pas à s'imposer parmi l'élite marocaine, non seulement par sa haute compétence technique, mais par l'intérêt constant qu'il portait à toutes les questions économiques et sociales. Il faisait partie de groupements qui poursuivent l'étude de ces questions.

Il se fit vite remarquer des électeurs de la chambre de commerce de Casablanca et de cette chambre elle-même. Il en faisait partie depuis cinq années. Par la suite, il entra également à la commission municipale de la même ville, où ses fermes interventions étaient de plus en plus remarquées et laissaient prévoir qu'il devait arriver dans cette compagnie aussi à un rôle de premier plan.

Il était encore président très actif du comité des fêtes de Casablanca, et, par ailleurs, chargé du consulat de Pologne. Nous l'avions vu recevoir récemment les hautes personnalités civiles et militaires qui étaient venu honorer, à sa convocation, la mémoire du grand maréchal polonais.

Il sortait de Polytechnique et était capitaine d'artillerie de réserve. Il avait 47 ans.

M. Maurice Roucher disparaît, hélas ! dans la force de l'âge. C'est l'un des serviteurs les plus attentifs et les plus efficaces de l'économie marocaine et de la cité casablancaise qui leur est enlevé. Et il est enlevé à l'heure où ses services promettaient d'atteindre leur plus haut rendement.

Mais, n'était-il pas marqué d'une espèce de fatalité. On se rappelle le très malheureux accident qui, il y a quelques mois, avait failli déjà être mortel et avait interrompu pour de longs mois sa carrière. Les commissaires municipaux se souviennent de sa réapparition parmi eux, le visage pâle et défait, les mouvements encore peu sûrs. C'est au moment où il paraissait avoir totalement récupéré les ressources de sa magnifique énergie, qu'il est frappé de nouveau par un accident assez semblable à celui qui l'avait une première fois abattu.

M. Maurice Roucher était directeur également du Consortium industriel et commercial de l'Afrique du Nord (Cicafric). Il avait deux enfants, un garçon de 14 ans et une petite fille de 2 ans.

Le « Petit Marocain », douloureusement impressionné par la disparition inattendue de cet homme si utile, adresse à sa famille ses condoléances les plus sincères.

M. Maurice Roucher se tue dans un accident d'auto près de Casablanca
(*Le Journal des débats*, 18 juin 1935)

Une éminente personnalité marocaine, M. Maurice Roucher, revenait d'Algérie à Casablanca en automobile lorsque, à 37 kilomètres de cette ville, sur la route de Rabat, sa voiture heurta un pylône télégraphique : il fut tué sur le coup. M. Roucher, âgé de 43 ans, était directeur de la Compagnie des superphosphates et produits chimiques du Maroc. Il était aussi consul de Pologne.

SUPERPHOSPHATES ET PRODUITS CHIMIQUES DU MAROC
(*Le Journal des débats*, 17 septembre 1935)

Le conseil, dans sa séance du 13 septembre, a décidé de distribuer pour l'exercice 1934 un dividende de 6 %, soit 30 francs par action « A » ou « B ».

Le conseil a estimé ne pas devoir se départir de la prudence qu'imposaient les difficultés de la situation agricole au Maroc, due notamment à la restriction des crédits.

Il a décidé de convoquer pour le 1^{er} octobre l'assemblée générale ordinaire et une assemblée générale extraordinaire en vue d'assimiler les action « A » à vote plural aux actions « B » à vote, simple, en conformité de la loi du 13 novembre 1933.

SUPERPHOSPHATES ET PRODUITS CHIMIQUES DU MAROC
(*Les Annales coloniales*, 20 septembre 1935)

Un dividende de 6 % par action A ou B, soit 30 fr., sera proposé à l'assemblée du 1^{er} octobre. Rappelons que l'année dernière, il avait été distribué 50 francs.

Informations et communiqués
SUPERPHOSPHATES ET PRODUITS CHIMIQUES DU MAROC
(*Le Journal des débats*, 4 octobre 1935)

L'assemblée du 1^{er} octobre a approuvé les comptes de l'exercice 1934, se soldant par un bénéfice net de 478.353 francs. Le dividende a été fixé à 30 francs brut par action, soit net 20 fr. 10, payable à partir du 7 octobre.

Au cours de cet exercice, les ventes sur le marché marocain ont accusé une nouvelle régression de 22 % en raison de la situation défavorable de l'agriculture de ce pays. En revanche, les importations ont augmenté de 40 % sur l'année précédente.

ASSEMBLEES GÉNÉRALES
SUPERPHOSPHATES ET PRODUITS CHIMIQUES DU MAROC
(*Le Temps*, 23 octobre 1935)

L'assemblée extraordinaire du 22 octobre a décidé la suppression des 3.000 actions à vote plural et leur échange contre 3.000 actions nouvelles assimilées aux actions B anciennes, et jouissant d'un vote double dans les conditions fixées par la loi du 13 novembre 1933.

SUPERPHOSPHATES ET PRODUITS CHIMIQUES DU MAROC
(*Le Journal des débats*, 19 septembre 1936)

Le conseil a décidé de ne pas proposer de dividende à l'assemblée ordinaire du 10 octobre. Toutefois, en raison de l'amélioration de la trésorerie, il a été décidé de convoquer une assemblée extraordinaire, également le 10 octobre, en vue de statuer

sur un remboursement de capital de 30 fr. par action par l'abaissement du nominal des titres.

SUPERPHOSPHATES ET PRODUITS
CHIMIQUES DU MAROC
(*Le Journal des débats*, 13 octobre 1936)

L'assemblée ordinaire, réunie le 10 octobre, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1935, accusant un bénéfice net de 364.805 francs, auquel s'ajoute le report antérieur de 36.082 fr. Le total disponible de 400.887 fr. a été affecté à l'amortissement des immobilisations (usines et matériel).

Dans son rapport, le conseil souligne le fléchissement des ventes de superphosphates en raison de la crise agricole au Maroc et aux Canaries. La Société, pour lutter contre la concurrence, a dû consentir une nouvelle baisse de 14 % de ses prix de vente.

Pour 1936, on constate jusqu'à présent le maintien des livraisons aux chiffres de la période correspondante de 1935.

L'assemblée extraordinaire a décidé un remboursement de capital de 30 fr. par action, qui ramènera le capital de 8 millions à 7 millions 520.000 fr., divisé en 16.000 actions de 470 francs.

SUPERPHOSPHATES ET PRODUITS CHIMIQUES DU MAROC
(*Le Journal des débats*, 16 juin 1937)

Les comptes de 1936 se soldent par un bénéfice net de 972.821 fr. contre 364.805 fr. l'an dernier. Le conseil proposera de fixer le dividende à 8 %, soit 40 fr. par action. L'an dernier, le bénéfice avait été affecté à divers amortissements.

SUPERPHOSPHATES ET PRODUITS CHIMIQUES DU MAROC
(*Les Annales coloniales*, 2 juillet 1937)

L'assemblée du 28 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1936 et voté la mise en paiement le 30 juin d'un dividende de 40 fr. par action et de 7 fr. 69 par part.

La Compagnie des superphosphates et produits chimiques du Maroc
(selon Augustin Hamon,
Les Maîtres de la France, t. 3, Éditions sociales internationales, 1938).

[248] C'est une filiale des Établissements Kuhlmann (voir le chapitre des produits chimiques). Aussi, ses principaux administrateurs sont : MM. René-Paul Duchemin,

Raymond Berr (voir tome II), Frédéric Ledoux ¹⁰, André Massena prince d'Essling qui, on se le rappelle, représente la Banque de Neuflyze et Cie.

SUPERPHOSPHATES ET PRODUITS CHIMIQUES DU MAROC
(*La Journée industrielle*, 7 mai 1938)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice écoulé, qui font apparaître un montant distribuable de 1.449.921 fr. Le dividende a été fixé à 60 fr. brut par action et fr. 960.801 par part.

MM. Tellièrre et Ledoux ont été réélus administrateurs.

Le rapport du conseil signale le développement sensible de la consommation marocaine de superphosphates en 1937. Le tonnage livré a dépassé de près de 30 % le chiffre le plus élevé atteint antérieurement, en 1932. Les ventes aux Canaries sont restées très faibles, faute de moyens de paiement en devises de la part des clients.

Il a été nécessaire de modifier les prix de vente des superphosphates, mais à un niveau modéré, la société n'ayant pas eu, comme les usines du continent, à tenir compte de la hausse considérable des frets.

Aussi considère-t-elle la situation actuelle comme très saine et elle se préoccupe de porter les moyens de production au niveau requis par les accroissements possibles de la demande.

SUPERPHOSPHATES ET PRODUITS CHIMIQUES DU MAROC
(*Les Annales coloniales*, 14 février 1939)

Au cours de 1938, l'activité de la société a été comparable à celle de l'exercice 1937. Rappelons que le bénéfice de cet exercice avait été de 1.251.894 fr., permettant la distribution d'un dividende de 60 fr. par action et de 25 fr. 98 par part.

Nécrologie
Ange Tellièrre
(*Le Temps*, 10 juillet 1939)

Nous apprenons le décès de M. Ange Tellièrre, industriel, ancien membre du tribunal de commerce de la Seine, ancien membre de la chambre de commerce de Paris, fondateur de la Société algérienne de produits chimiques et d'engrais, survenu à Nérissles-Bains, le 8 juillet 1939. Le service et l'inhumation ont eu lieu dans la plus stricte intimité, 4, square du Roule, Paris (8^e).

¹⁰ Frédéric Ledoux est un ingénieur civil des mines, habitant son hôtel rue Guynemer, 36. Membre de l'Union artistique, il est le mari d'une Koechlin [Emma], de la famille que nous avons déjà citée. Nous reverrons ce personnage, un capitaliste, dans les Produits chimiques et dans les Mines, car il siège à la Société de Peñarroya, au siège social de laquelle il a son bureau. Il y a eu, à la fin du siècle dernier, un agent de change et un ingénieur en chef des mines du nom de Ledoux [Frédéric est le 2^e des sept enfants de Charles, co-fondateur de Peñarroya]. Il est probable que Frédéric Ledoux appartient à cette famille. En même temps que ses propres capitaux, M. Frédéric Ledoux doit représenter ceux de la famille Koechlin et de son groupe.

COMPAGNIE DES SUPERPHOSPHATES ET PRODUITS CHIMIQUES DU MAROC
(*Le Journal*, 9 novembre 1941)

Réunis en assemblée ordinaire, le 31 octobre, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1940, se soldant par un bénéfice net de 1.608.358 francs contre 1.861.404 francs. Le dividende a été fixé à 80 francs brut par action et à 39 fr. 845B par part ; il est payable depuis aujourd'hui.

SUPERPHOSPHATES ET PRODUITS CHIMIQUES DU MAROC
(*Le Journal*, 7 décembre 1942)

Le bénéfice de l'exercice 1941 ressort à 1 million 930.175 francs contre 1.575.089 francs pour l'exercice précédent. Le conseil aurait l'intention de proposer à l'assemblée du 12 décembre, le maintien du dividende à 80 francs par action.

Valeurs nord-africaines
(*Tunisie-France*, 31 mai 1950)

Superphosphates et produits chimiques du Maroc. — Le bénéfice de l'exercice 1949 ressort à 4.181.727 fr. et permettra au conseil de proposer un dividende de 200 fr. brut par action, inchangé.

Le bilan au 31 décembre 1949 fait apparaître des Immobilisations complètement amorties ; 27.879.057 fr. de Participations industrielles et 6.574.092 fr. d'actif réalisable et disponible en face de 15.877.534 fr. d'exigibilités. Le poste « Participations » comprend essentiellement les actions de la Société chérifienne d'engrais et de produits chimiques au capital de laquelle les actionnaires des Superphosphates du Maroc ont été appelés à souscrire.

Suite :

1950 : absorption par la Société chérifienne d'engrais et de produits chimiques (SCE)
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Cherifienne_d_engrais.pdf